

OMPI



MM/A/38/4
ORIGINAL : anglais
DATE : 17 août 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
(UNION DE MADRID)

ASSEMBLÉE

**Trente-huitième session (17^e session ordinaire)
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007**

MODERNISATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE ET UTILISATION
DE L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE DE L'UNION DE MADRID

Document établi par le Bureau international

I. INTRODUCTION

1. Les systèmes informatiques utilisés pour les opérations effectuées dans le cadre du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "système de Madrid") ont évolué avec le temps en fonction des besoins et des demandes des utilisateurs. Les premiers éléments d'un système automatisé pour l'administration de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "Arrangement") ont été conçus et mis en place dans les années 80 : en 1982 pour les demandes internationales, en 1984 pour les renouvellements et en 1986 pour les modifications et les refus. En 1988, un système automatisé appelé SEMIRA ("System of Electronic Marks' Interrogation, Registration and Administration") avait été mis au point pour faciliter la plupart des opérations relevant de l'Arrangement. Au cours de la même période, un système de disque optique pour l'archivage électronique des dossiers papier dans le cadre du système de Madrid, appelé MINOS ("Marks Information Optically Stored"), a été mis en place et un projet de numérisation rétrospective a été lancé en vue de copier sur support électronique tous les documents importants figurant dans les archives papier du Bureau international.

2. Entre 1991 et 1995, un nouveau système automatisé a été analysé, établi et mis au point pour remplacer le système SEMIRA en prévision de l'entrée en vigueur du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "Protocole"). Ce nouveau système, appelé MAPS ("Madrid Agreement and

Protocol System”) a été mis en service en 1995 et superficiellement intégré à une version améliorée de la base de données documentaire image MINOS. Les techniques d’établissement de la Gazette OMPI des marques internationales (ci-après dénommée “Gazette”) et des notifications officielles adressées aux offices et aux utilisateurs ont aussi été modernisées. La mise en œuvre de ces systèmes et moyens techniques a permis au Bureau international de devenir un “office sans papier” en ce qui concerne les opérations relevant du système de Madrid dès décembre 1995, soit il y a plus de 10 ans, ouvrant ainsi une nouvelle étape dans l’histoire de l’informatique à l’OMPI.

3. Depuis 1995, le système MAPS a fait l’objet de modifications visant à l’adapter à l’évolution du cadre juridique et à améliorer les opérations relevant du système de Madrid. Avec l’apparition de nouvelles technologies, les données du système MAPS ont pu être extraites et publiées sous forme de bases de données externes ou de fichiers PDF dans différents formats de disque optique ou sur les pages Madrid du site Web de l’OMPI (p. ex., ROMARIN, Madrid Express et Gazette OMPI des marques internationales). Par ailleurs, le système MECA (“Madrid Electronic CommunicAtions”) a été mis au point pour assurer la transmission par voie électronique des communications dans le cadre du système de Madrid. Ce système est actuellement utilisé par l’OMPI pour envoyer ces communications électroniques à 43 offices de membres de l’Union de Madrid (“Output MECA”), alors que sept offices envoient également certaines communications par voie électronique à l’Organisation (“Input MECA”).

4. En 1998, le système MAPS a servi de base pour l’élaboration d’un système informatique permettant au Bureau international d’administrer la procédure internationale prévue dans le cadre du système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels (ci-après dénommé “système de La Haye”). Cette adaptation du système MAPS a été appelée DMAPS.

5. En 1999, le système MINOS obsolète a été remplacé par le système IMAPS. En 2007, le système IMAPS a fait l’objet d’une nouvelle amélioration en vue de remplacer les disques optiques par des disques magnétiques, plus rapides et moins onéreux.

6. À l’heure actuelle, les systèmes automatisés étayant les procédures internationales des systèmes de Madrid et de La Haye sont constitués des systèmes MAPS et DMAPS pour la gestion des données bibliographiques et autres données textuelles, du système IMAPS pour la gestion et l’archivage des documents au format image et du système de publication pour l’établissement de la Gazette et des notifications officielles aux offices et aux utilisateurs. Ces différents systèmes superficiellement intégrés sont dénommés ci-après “système informatique”.

7. Les systèmes MAPS et DMAPS fonctionnent dans un environnement d’ordinateur central sous système d’exploitation IBM (plate forme centrale IBM hébergée par le Centre international de calcul (CCI) de l’ONU. Les systèmes IMAPS et publication, qui sont intégrés de manière superficielle aux systèmes MAPS et DMAPS, fonctionnent sur des plateformes Windows. MAPS et DMAPS disposent d’interfaces avec le système AIMS du Département des finances du Bureau international.

II. NÉCESSITÉ DE MODERNISER LE SYSTÈME INFORMATIQUE ACTUEL

8. Avec l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid en 1995, le système de Madrid a abordé une nouvelle phase de développement – avec une augmentation correspondante de la charge de travail – qui en fera un système réellement mondial pour l'enregistrement international des marques¹. Cette évolution radicale intervient au moment où les moyens d'accès à l'information sur l'Internet et les nouvelles technologies révolutionnent les attentes des utilisateurs des systèmes d'enregistrement des marques quant aux possibilités d'accéder à l'information et d'effectuer les transactions.

9. Pour relever les défis liés à l'expansion géographique, à l'accroissement de l'utilisation et aux attentes des utilisateurs au XXI^e siècle, il faudra tirer pleinement parti des possibilités offertes par l'informatique s'agissant : i) d'accroître l'efficacité de l'administration de tous les aspects de la procédure internationale; ii) de développer les communications électroniques entre le Bureau international et les offices, les titulaires, les mandataires et les tiers; iii) d'assurer l'accès Internet aux données inscrites au registre international² et aux communications reçues et envoyées par le Bureau international (sous forme électronique ou sur papier); et iv) de proposer des services administratifs nouveaux ou améliorés aux offices nationaux ou régionaux³.

10. Dès 2001, l'OMPI avait chargé une entreprise extérieure, OCS Consulting, d'évaluer l'adéquation de la plateforme informatique aux sous-systèmes MAPS, DMAPS, IMAPS et publication et la mesure dans laquelle ces systèmes pourraient absorber l'augmentation prévue de l'activité d'enregistrement, et de recenser d'autres matériels et systèmes de gestion de bases de données à prendre en considération en vue de la modernisation ou du remplacement éventuel des systèmes existants. L'étude effectuée par OCS Consulting concluait que ces systèmes informatiques permettaient d'effectuer les opérations avec efficacité et à moindre

¹ Depuis 1995, 34 parties contractantes supplémentaires ont adhéré au système de Madrid, ce qui représente une augmentation de 74%. Entre 1995 et 2006, le volume des transactions enregistrées par le Bureau international s'est considérablement accru. Ainsi, les enregistrements internationaux sont passés de 18 852 en 1995 à 37 224 en 2006 (+97,5%), les renouvellements, de 3808 à 15 205 (+299,3%), les désignations postérieures, de 6749 à 10 978 (+62,7%), les modifications (changements de titulaire, radiations, renoncements, limitations et changements de nom ou d'adresse des titulaires ou des mandataires), de 32 034 à 47 460 (+48,2%) et les notifications des décisions par les parties contractantes désignées, de 53 646 à 212 941 (+296,9%). Le nombre d'enregistrements internationaux en vigueur inscrits au registre international est passé de 328 133 à la fin de 1995 à 471 325 à la fin de 2006 (soit une augmentation de près de 50%). Le volume des activités d'enregistrement du Bureau international devrait continuer de croître dans les années à venir.

² Le registre international constitue une source unique et inestimable de données brutes se rapportant actuellement à plus de 80 ressorts juridiques distincts, qui peuvent être utilisées aux fins de suivi des tendances en matière de dépôt, d'analyse des performances et d'établissement d'études juridiques comparatives.

³ Une plateforme informatique plus sophistiquée pourrait permettre au Bureau international de mieux adapter certains de ses services aux besoins des différents offices nationaux ou régionaux, s'agissant par exemple de la compilation et de la publication d'informations relatives aux marques sous forme de gazette et de la tenue à jour de bases de données utilisées pour effectuer des recherches sur les demandes d'enregistrement de marques en instance et sur les marques enregistrées aux fins des procédures de vérification, d'examen, d'opposition, d'invalidation et d'application des droits.

risque et devraient permettre de répondre à l'augmentation prévue de la charge de travail. Toutefois, pour le long terme, l'étude suggérait que l'OMPI étudie la possibilité d'adapter les systèmes MAPS et DMAPS à un environnement technique moderne.

11. En 2004-2005, une équipe d'experts interne a passé en revue les exigences opérationnelles à prendre en considération pour le développement du système informatique et a formulé des recommandations concernant les fonctions susceptibles d'être améliorées ou ajoutées pour accroître l'efficacité de l'administration des procédures par le Bureau international et développer les communications électroniques avec les offices, les titulaires et les mandataires. Sur la base de ces recommandations, des dotations pour le financement de certains projets fonctionnels, y compris les transactions électroniques (pour un montant de 1,0 million de francs suisses), ont été prévues au titre du programme 18 (Systèmes d'enregistrement de Madrid, La Haye et Lisbonne) dans le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 figurant dans le document WO/PBC/11/6.

12. En outre, début 2007, l'OMPI a chargé le cabinet de consultants Sogeti SA Switzerland de réévaluer l'état et l'efficacité du système informatique afin d'actualiser l'étude menée par OCS Consulting et de recommander, le cas échéant, d'autres solutions en vue de sa modernisation ou de son remplacement, en évaluant les coûts et les risques liés à chaque option. Plus précisément, le mandat confié au cabinet de consultants était le suivant :

- passer en revue les opérations au titre des procédures des systèmes de Madrid et de La Haye et déterminer le niveau d'automatisation et de satisfaction des utilisateurs avant de proposer des options d'amélioration technique;
- recenser toute lacune fonctionnelle dans le système informatique;
- évaluer l'adéquation à long terme des plateformes techniques actuelles hébergeant le système informatique;
- recenser tout risque pesant sur la continuité du fonctionnement du système informatique et faire des recommandations pour limiter ces risques;
- évaluer d'autres plateformes techniques et recommander des stratégies de modernisation du système informatique compte tenu des autres options en matière de matériel et de systèmes de gestion de bases de données.

13. La section ci-après récapitule les principales conclusions du rapport établi par Sogeti concernant notamment les risques, les options de modernisation et la solution recommandée. Le rapport complet ("WIPO MAPS DMAPS Final Report") et la présentation PowerPoint qui l'accompagne ("WIPO MAPS Final Presentation") peuvent être consultés sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse : <http://www.wipo.int/madrid/fr/>. Un exemplaire papier de ces documents sera communiqué aux membres de l'Union de Madrid sur demande.

III. RÉSUMÉ DU RAPPORT SOGETI

Principales conclusions

14. MAPS et DMAPS sont des systèmes bien conçus, dotés de fonctions opérationnelles efficaces et efficientes fondées sur des outils de gestion de flux intégrés, des programmes interactifs et des programmes modulaires pour l'élaboration des logiques relatives aux opérations et aux données.

15. Les systèmes MAPS et DMAPS appuient les activités opérationnelles du Bureau international relatives à l'administration des procédures relevant des systèmes de Madrid et de La Haye de manière efficace et avec un risque opérationnel faible. La plateforme centrale IBM sur laquelle fonctionnent les systèmes MAPS et DMAPS est évolutive et fiable en ce qui concerne les opérations internes.

16. Les responsables opérationnels et les utilisateurs internes sont satisfaits des fonctions offertes par les systèmes MAPS et DMAPS en ce qui concerne les activités internes relevant de leurs responsabilités opérationnelles. Toutefois, certaines faiblesses fonctionnelles ont été recensées dans des secteurs spécifiques, tels que la traduction, la classification, le traitement de texte et les transactions électroniques.

17. Les systèmes MAPS et DMAPS ne sont pas bien placés pour mettre en œuvre les principales fonctions liées aux transactions électroniques (par exemple, les services Web) et présentent un certain nombre de contraintes techniques pour l'amélioration des outils de traduction, de gestion de texte, d'analyse de données et de recherche. La plateforme centrale IBM actuelle présente aussi des difficultés pour l'intégration des outils d'automatisation standard et des produits de gestion documentaire.

18. Faire fonctionner les systèmes MAPS et DMAPS sur une plateforme centrale IBM représente une solution relativement onéreuse pour un système qui n'est que de taille moyenne. MAPS et DMAPS sont tributaires de licences logicielles pour les applications Adabas et Natural, qui sont plus chères lorsqu'elles sont conçues pour une plateforme centrale IBM que pour d'autres plateformes telles qu'UNIX. Par conséquent, le passage à UNIX permettrait d'obtenir des résultats similaires tout en réduisant les coûts de fonctionnement.

19. Alors que les services fournis par le CIC sur la plateforme centrale IBM sont disponibles 24 heures sur 24, sept jours sur sept, MAPS et DMAPS ne fonctionnent que de 7 heures à 22 heures. Compte tenu de la large répartition géographique des nouveaux utilisateurs potentiels (offices, titulaires et mandataires) des systèmes MAPS et DMAPS dans le contexte des transactions électroniques, ces systèmes doivent être accessibles 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

20. MAPS et DMAPS tirent tous deux leur origine du système MAPS et partagent les principales fonctions. Toute modification de la plateforme centrale IBM concernant MAPS se répercutera nécessairement dans la même mesure sur DMAPS. Aux fins de conversion, les fonctions spécifiques du système DMAPS représenteraient quelque 30% des fonctions totales de MAPS.

Risques

21. L'effectif affecté à la maintenance de MAPS et DMAPS (trois fonctionnaires et deux consultants seulement) est nettement inférieur à la moyenne observée dans ce secteur. En conséquence, aucun progrès quel qu'il soit ne permettra de répondre aux besoins croissants en matière de renouvellement ou d'amélioration des fonctionnalités. L'insuffisance des ressources dans le domaine informatique fait peser un risque important sur la continuité des opérations des systèmes de Madrid et de La Haye.

22. Le coût des services assurés par le CIC pour l'hébergement des systèmes MAPS et IMAPS sur sa plateforme centrale IBM, qui est déjà relativement élevé, va probablement augmenter avec le temps. Alors que d'autres organismes des Nations Unies commencent à se réappropriier leurs systèmes hébergés sur la plateforme centrale IBM, l'OMPI risque d'être amenée à assumer une part plus importante des coûts liés à cette plateforme étant donné qu'il s'agit d'un service partagé.

Options de modernisation

23. Le rapport recense quatre solutions possibles pour assurer la nécessaire modernisation du système informatique au cours des deux prochains exercices biennaux.

Option A – Évolution progressive préservant l'architecture actuelle : cette solution consisterait à continuer de faire fonctionner les systèmes MAPS et DMAPS sur une plateforme centrale IBM et à lancer une série limitée de projets pour améliorer les opérations internes.

Options B – Évolution progressive vers un système de transactions électroniques ouvert et modulable : cette solution comporterait trois phases, dont la première serait mise en œuvre en 2008 et 2009 et consisterait notamment à adapter MAPS et DMAPS au fonctionnement sur une plateforme UNIX afin de réduire les coûts et à lancer un certain nombre de projets hautement prioritaires visant à moderniser l'interface utilisateur de MAPS et à remédier à ses lacunes fonctionnelles en ce qui concerne la traduction, la classification, le traitement de texte et les transactions électroniques. Une deuxième phase, à mettre en œuvre à partir de 2010, consisterait à assurer une migration partielle des programmes interactifs de Natural vers Java et à développer le sous-système publication. La mise en œuvre d'une troisième phase prévoyant le passage complet à un nouvel environnement technique nécessiterait une nouvelle évaluation début 2009.

Option C – Passage élément par élément à Oracle/Java ou .Net : cette solution consisterait à réécrire MAPS et DMAPS dans un environnement UNIX Java/Oracle ou Windows .Net en procédant fonction par fonction, mais sans modifier conceptuellement le système. Les projets visant à remédier aux lacunes fonctionnelles visées à l'option B ci-dessus ne seraient entrepris qu'une fois cette conversion achevée.

Option D – Conception d'un nouveau système : cette solution consisterait à entreprendre une analyse complète des systèmes en vue de repenser entièrement MAPS et DMAPS. Ce n'est qu'une fois qu'un cahier des charges révisé contenant des recommandations quant à l'architecture technique à mettre en œuvre aurait été établi qu'un nouveau système informatique clé en main pourrait être élaboré.

Solution recommandée

24. L'option A n'est pas viable car elle ne permettrait pas d'assurer les transactions électroniques nécessaires et ne répondrait donc pas aux besoins et aux aspirations des titulaires et de leurs mandataires, qui sont les principaux utilisateurs des systèmes de Madrid et de La Haye.

25. L'option D est risquée et onéreuse, car elle nécessiterait l'engagement et la dépense de la totalité des ressources financières estimées avant de produire tout résultat tangible et n'apporterait aucun avantage concret aux utilisateurs avant trois ans au moins, alors qu'aucun cahier des charges ne serait établi et que la compatibilité avec le système MAPS/DMAPS actuel serait difficile à assurer.

26. L'option C est aussi risquée et onéreuse, car elle nécessiterait un investissement complet dans la migration technique avant d'offrir de nouvelles fonctions aux utilisateurs internes, aux offices nationaux et aux titulaires de droits ou à leurs mandataires; de plus, de nouvelles fonctions ne pourraient être proposées avant approximativement trois ans.

27. L'option B constitue la meilleure solution, étant donné qu'elle permettrait de réduire les coûts de fonctionnement et de remédier aux principales lacunes le plus tôt possible, de maximiser le retour sur les investissements informatiques déjà consentis en différant – peut-être indéfiniment – une réécriture complète des systèmes MAPS et DMAPS dans un environnement UNIX Java/Oracle ou Windows .Net, de limiter autant que possible la charge pesant sur les ressources informatiques disponibles et de réduire au minimum les risques de diminution de la productivité pour les utilisateurs internes qui sont satisfaits de MAPS et DMAPS.

IV. PROGRAMME DE MODERNISATION INFORMATIQUE PROPOSÉ

28. Pour les raisons susmentionnées, il est proposé d'entreprendre un programme de modernisation informatique sur la base de l'option B décrite au paragraphe 23 et prévoyant les trois catégories de projets indiquées à l'annexe I, dans les tableaux 1 (Opérations internes), 2 (Transactions électroniques) et 3 (Gestion et aspects techniques).

29. Ces projets seraient mis en œuvre en trois étapes, comme indiqué ci-après :

a) La phase I serait consacrée à l'exécution des projets hautement prioritaire indiqués dans le tableau 1 de l'annexe II. Ces projets seraient élaborés et mis en œuvre au cours de l'exercice biennal 2008-2009, pour un coût estimé à 5,028 millions de francs suisses. Les projets C1, C2 et C3 permettraient d'établir les principes et la base architecturale de la mise en œuvre de la phase I. Le projet C4 prévoirait l'adaptation de MAPS et DMAPS à UNIX, ce qui permettrait de réaliser des économies importantes dans les budgets de l'Union de Madrid et de l'Union de La Haye ainsi qu'il est expliqué ci-après. La mise en œuvre des projets A1, A2, A3, A4, A6 et A7 contribuerait de manière immédiate à renforcer l'efficacité du travail du Bureau international aux différentes étapes des procédures d'enregistrement (traduction, classification, notification, délivrance d'extraits, traitement du texte et des images). Le projet A2 favoriserait une meilleure analyse et un meilleur suivi des procédures opérationnelles et la production des statistiques correspondantes. Les projets B1 à B6 assureraient le développement des transactions électroniques avec les offices, les titulaires et les mandataires. Les projets C5 et C6 permettraient au Bureau international de tester certaines technologies dans le cadre d'un projet pilote avec un office national. Enfin, le projet C7 se traduirait par des améliorations techniques dans le domaine de la gestion de bases de données.

b) La phase II comprendrait les projets indiqués dans le tableau 2 de l'annexe II, qui seraient élaborés et mis en œuvre en 2010 et 2011, pour un coût estimé à 1,943 million de francs suisses. Ces projets porteraient notamment sur la migration partielle des programmes interactifs Natural vers Java (C8) et le développement du sous-système pour la publication (C10).

c) La phase III comprendrait les projets indiqués dans le tableau 3 de l'annexe II, aboutissant à la migration complète vers un nouvel environnement technique (C9 et C11). Cette phase pourrait être élaborée et mise en œuvre en 2010 et 2011, ou ultérieurement⁴. Si cette phase s'avère nécessaire et est mise en œuvre en 2010 et 2011, son coût devrait s'élever à 8,292 millions de francs suisses.

30. Il convient de noter que le passage à une plateforme UNIX (projet C4) se traduirait par une réduction des coûts de fonctionnement de l'ordre de 1,9 million de francs suisses par an pour les unions de Madrid et de La Haye conjointement à compter de 2009, les coûts de fonctionnement annuels qui sont actuellement de l'ordre de 2,8 millions de francs suisses étant ramenés à quelque 830 000 francs suisses.

31. Pour les raisons indiquées au paragraphe 20 ci-dessus, il convient de noter que certains des projets susmentionnés concerneraient non seulement le système MAPS, mais également le système DMAPS et qu'il conviendrait en conséquence d'imputer partiellement leur financement au budget de l'Union de La Haye.

V. FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MODERNISATION INFORMATIQUE PROPOSÉ

Phase I (exercice biennal 2008-2009)

32. Le coût de la mise en œuvre de la phase I du programme de modernisation informatique durant l'exercice biennal 2008-2009 est estimé à 5,028 millions de francs suisses, à savoir 4,569 millions de francs suisses imputés au budget de l'Union de Madrid et 459 000 francs suisses imputés au budget de l'Union de La Haye (voir le tableau 1 de l'annexe II). Le financement proposé au titre du budget de l'Union de La Haye se rapporte au projet C4, qui, à la différence des autres projets de la phase I, se traduira par un avantage direct pour l'Union de La Haye, étant donné qu'il réduira les coûts de fonctionnement du système DMAPS imputés au budget de cette union.

33. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 11, un montant de 1,0 million de francs suisses a été alloué, dans le cadre du programme 18 (Systèmes d'enregistrement de Madrid, La Haye et Lisbonne) du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009, au financement d'un certain nombre de projets fonctionnels (les projets relatifs aux opérations et aux transactions électroniques) prévus pour la phase I du programme de modernisation informatique proposé. En outre, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 30, la migration de MAPS et DMAPS vers une plateforme UNIX (projet C4, phase I) devrait déboucher sur une réduction des coûts de fonctionnement de l'ordre de 1,9 million de francs suisses au titre du programme 27 au cours de l'exercice biennal 2008-2009.

34. Par ailleurs, ainsi qu'il est indiqué à l'annexe III, le budget de l'Union de Madrid pour l'exercice 2006-2007 devrait enregistrer un excédent de 8,864 millions de francs suisses à fin 2007.

⁴ Comme indiqué ci-dessus, si la phase I se traduit par des améliorations fonctionnelles suffisantes du système informatique, il ne sera peut-être pas nécessaire de mettre en œuvre la phase III du projet de modernisation, qui se rapporte à des parties des programmes dans lesquelles les utilisateurs n'interviennent pas.

35. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que la phase I du programme de modernisation informatique des systèmes de Madrid et de La Haye, représentant un coût total estimé à 5,028 millions de francs suisses, soit mise en œuvre en 2008-2009 et financée au moyen des ressources indiquées ci-après :

- 1,000 million de francs suisses au titre du programme 18;
- 1,900 million de francs suisses au titre du programme 27;
- 2,128 millions de francs suisses imputés à l'excédent budgétaire de l'Union de Madrid à fin 2007.

36. Il convient de noter que la part du budget de l'Union de La Haye dans le financement de la phase I (459 000 francs suisses) est déjà comprise dans la contribution de 1,9 million de francs suisses prévues au titre du programme 27.

Phase II (exercice biennal 2010-2011)

37. Le coût de la mise en œuvre de la phase II du programme de modernisation informatique à entreprendre en 2010-2011 est estimé à 1,943 million de francs suisses, à répartir entre les budgets de l'Union de Madrid (1 432 000) et de l'Union de La Haye (511 000). Les propositions relatives au financement de la phase II seront établies à l'occasion de la préparation du programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011 et soumises aux assemblées de l'Union de Madrid et de l'Union de La Haye pour examen en 2009.

Phase III (2010-2011 ou ultérieurement)

38. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 29.c) ci-dessus, les projets envisagés pour la phase III ne seront pas forcément nécessaires et la décision concernant la phase III ne sera prise que si la nécessité de ces projets est établie. Une nouvelle étude sera entreprise début 2009 avant de présenter toute proposition concernant le financement de la phase III du programme de modernisation informatique. Le coût de la phase III est estimé à 8,292 millions de francs suisses, à répartir entre le budget de l'Union de Madrid et celui de l'Union de La Haye. En fonction des résultats de l'étude, des propositions seront faites dans le cadre de la préparation du programme et budget pour 2010-2011 et soumises à l'examen des assemblées de l'Union de Madrid et de l'Union de La Haye en 2009.

VI. ALLOCATION DE L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE DE L'UNION DE MADRID POUR 2006-2007

39. Ainsi qu'il est indiqué à l'annexe III, le budget de l'Union de Madrid pour l'exercice biennal 2006-2007 devrait enregistrer un excédent de 8,864 millions de francs suisses au 31 décembre 2007.

40. En l'absence de décision contraire de l'Assemblée de l'Union de Madrid, et conformément aux articles 8.4) de l'Arrangement et du Protocole, tout excédent de cette nature doit être réparti à parts égales entre les parties contractantes de l'Arrangement et du

Protocole. Chaque fois qu'un tel excédent a été dégagé, sa répartition ou son affectation a fait l'objet d'une décision de l'Assemblée de l'Union de Madrid. Ainsi qu'il est indiqué à l'annexe III, différents critères de répartition ont été appliqués au cours des 35 dernières années.

41. En 2000, compte tenu de l'adoption d'une nouvelle politique concernant les fonds de réserve et de roulement des unions administrées par l'OMPI, l'Assemblée de l'Union de Madrid a décidé de fixer le montant recommandé des fonds de réserve et de roulement (FRR) de l'Union de Madrid en pourcentage des dépenses prévues pour l'exercice biennal (facteur PBE) et a approuvé un facteur PBE de 25% pour les FRR de l'Union de Madrid. Elle a également décidé de mettre fin au virement des excédents de l'Union de Madrid au fonds de réserve spécial pour les locaux supplémentaires et l'informatisation. Elle a noté en outre que la politique relative aux excédents budgétaires ne restreignait pas le pouvoir du directeur général de proposer à l'approbation de l'assemblée des activités de projet financées au moyen des excédents disponibles.

42. Pour cette raison, il est proposé d'utiliser 2,128 millions de francs suisses au titre de l'excédent budgétaire de l'Union de Madrid pour l'exercice 2006-2007 pour financer la mise en œuvre de la phase I du programme de modernisation informatique en 2008-2009, comme indiqué au paragraphe 35.

43. Les dépenses de l'Union de Madrid prévues pour l'exercice biennal 2008-2009 s'élèveraient ainsi à 103,001 millions de francs suisses, à savoir 100,873 millions de francs suisses prévus dans le programme et budget proposé pour 2008-2009 (document WO/PBC/11/6) plus 2,128 millions de francs suisses alloués à la mise en œuvre du programme de modernisation informatique, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe précédent.

44. Pour respecter la décision prise par l'Assemblée en 2000 concernant le montant recommandé des réserves pour l'Union de Madrid (25% des dépenses prévues pour l'exercice biennal), les FRR devraient s'élever à 25,750 millions de francs suisses au minimum en janvier 2008 ($103,001 \times 0,25$). Cet objectif sera réalisé si l'excédent budgétaire de l'Union de Madrid pour 2006-2007 atteint le montant prévu de 8,864 millions de francs suisses et que l'Assemblée décide de maintenir cet excédent dans les FRR de l'Union de Madrid à fin 2007⁵.

45. Si l'excédent budgétaire de l'Union de Madrid pour 2006-2007 était supérieur aux prévisions, l'Assemblée pourrait envisager de décider que tout supplément par rapport à la somme nécessaire pour atteindre le montant recommandé des réserves inscrites aux FRR (25,750 millions de francs suisses) à fin 2007 soit maintenu dans les FRR de l'Union de Madrid en vue de contribuer au financement des phases ultérieures (phase II et, éventuellement, phase III) du programme de modernisation informatique.

⁵ L'excédent prévu de 8,864 millions de francs suisses ajouté aux 17,053 millions de francs suisses inscrits aux FRR de l'Union de Madrid à fin 2005 porterait le montant total des réserves de l'Union de Madrid à 25,917 millions de francs suisses à fin 2007, soit 25,2% des dépenses prévues pour l'exercice biennal (PBE) de l'Union de Madrid en 2008-2009 (103,001 millions de francs suisses).

46. *L'assemblée est invitée*

i) *à prendre note du programme de modernisation informatique proposé décrit aux paragraphes 28 à 31 et à approuver la mise en œuvre de la phase I de ce programme en 2008-2009;*

ii) *à approuver le financement de la phase I du programme de modernisation informatique proposé aux paragraphes 35 et 42;*

iii) *à prendre note du fait que les propositions relatives à la mise en œuvre et au financement de la phase II et, éventuellement, de la phase III du programme de modernisation informatique seront soumises à l'assemblée pour examen en 2009;*

iv) *à maintenir le montant recommandé des fonds de réserve et de roulement (FRR) de l'Union de Madrid à 25% des dépenses prévues (facteur PBE) pour l'exercice biennal 2008-2009 et, par conséquent, à maintenir dans les FRR tout excédent enregistré par le budget de l'Union de Madrid en 2006-2007 dans la mesure nécessaire pour atteindre ce niveau recommandé;*

v) *à décider que tout supplément par rapport au montant nécessaire pour atteindre l'objectif en matière de réserves indiqué au point iv) ci-dessus soit maintenu dans les FRR de l'Union de Madrid en vue de contribuer au financement de la phase II et, éventuellement, de la phase III du programme de modernisation informatique, selon que de besoin.*

[Les annexes suivent]

PROJETS

Tableau 1 : Opérations internes

Ordre	Projet	Description	Catégorie
A1	Traduction	Actualisation des outils de traduction, moyennant le remplacement des outils internes par des outils du commerce.	Opérations
A2	Classification	Actualisation des outils relatifs à la classification de Nice moyennant l'intégration de la base de données des produits et services acceptés dans la procédure de classification. Mise à disposition des outils correspondants sur l'Internet.	Opérations
A3	Lettres signalant des irrégularités et notifications	Actualisation de la procédure d'établissement des lettres en vue de produire des documents plus compréhensibles.	Opérations
A4	Statut des marques	Création d'outils permettant d'indiquer les produits et services protégés dans une partie contractante désignée et leur évolution dans le temps.	Opérations
A5	Suivi et statistiques	Création d'outils de suivi et d'analyse des processus opérationnels. Production de statistiques à usage interne et externe.	Analyse
A6	Automatisation des procédures	Intégration des tâches administratives internes dans le système MAPS/IMAPS, p. ex. importation directe des documents Word, messages électroniques, etc. dans MAPS/IMAPS.	Opérations
A7	Amélioration IMAPS	Améliorations apportées au système IMAPS (p. ex. fonctions de recherche, nouveaux formats de documents, intégration plus approfondie avec MAPS, etc.)	Opérations

Tableau 2 : Opérations externes

Ordre	Projet	Description	Catégorie
B1	Païement électronique, facturation électronique	Création à l'intention des titulaires de fonctions de facturation électronique (pour les extraits du registre international) et de paiement électronique (pour les autres transactions).	Transactions électroniques
B2	Modifications électroniques	Permettre aux titulaires de soumettre des modifications par voie électronique et d'automatiser leur traitement au sein du système MAPS.	Transactions électroniques
B3	Statut électronique	Permettre aux titulaires de suivre le statut de leurs communications avec l'OMPI.	Transactions électroniques
B4	Communication électronique : offices → OMPI	Amélioration de la transmission de l'information entre les offices nationaux et l'OMPI.	Transactions électroniques
B5	Communication électronique : OMPI → titulaires/mandataires	Amélioration de la transmission de l'information entre l'OMPI et les titulaires et les mandataires.	Transactions électroniques
B6	Communication électronique : OMPI → offices	Création d'outils permettant d'améliorer la collaboration entre l'OMPI et les offices nationaux ou régionaux en ce qui concerne la procédure internationale.	Transactions électroniques

Tableau 3 : Gestion et aspect technique

Ordre	Projet	Description	Catégorie
C1	Organisation des projets et gestion des changements	Mettre en place des procédures visant à faciliter la mise en œuvre des projets.	Gestion
C2	Appel à propositions et validation ¹	Appel à propositions (appel d'offres) et validation de la solution technique.	Gestion
C3	Architecture orientée services ² et outils	Création de l'architecture informatique et mise à disposition des outils nécessaires pour l'utiliser.	Architecture
C4	Adaptation à UNIX	Assurer le passage de MAPS et DMAPS de l'ordinateur central du CIC à un environnement UNIX.	Adaptation
C5	Projet pilote avec un office	Projet pilote avec un office national fondé sur l'accès direct à MAPS (architecture orientée service + gestion des processus opérationnels + transactions électroniques + portail ³ + applications Internet enrichies ⁴).	Conversion

¹ Validation : vérifier que l'architecture technique proposée est conforme au cahier des charges.

² Architecture orientée services : architecture faisant appel à des services librement associés pour répondre aux besoins des processus opérationnels et des utilisateurs.

³ Portail : interface Web assurant un accès individualisé aux utilisateurs en fonction de leur profil de sécurité.

⁴ Application Internet enrichie : application Web dotée des caractéristiques et des fonctions des applications de bureautique traditionnelles.

Ordre	Projet	Description	Catégorie
C6	Architecture complète + gestion des processus opérationnels + logiciels médiateurs	Adaptation de l'architecture informatique et de la gestion des processus opérationnels en fonction de l'expérience acquise dans le cadre du projet pilote (C5) en vue d'une extension aux autres offices intéressés.	Conversion
C7	SGDB ⁵ et améliorations techniques	Amélioration conceptuelle de la base de données du système MAPS et solution de tout problème technique.	Conversion
C8	Finalisation des activités relatives à la gestion des processus opérationnels, au portail et aux applications Internet enrichies	Migration des opérations de Natural à Java, tout en conservant Adabas.	Conversion
C9	Finalisation des activités relatives aux services Web interactifs	Si nécessaire, définition des processus et élaboration d'une nouvelle interface utilisateur sur la base d'une technologie commune à l'OMPI et aux offices nationaux ou régionaux.	Conversion
C10	Publication	Modernisation du processus de publication, y compris le remplacement des anciens programmes en Visual Basic.	Architecture
C11	Finalisation de la conversion Java/Oracle	Migration des derniers programmes Natural/Adabas vers Java/Oracle si nécessaire, mais pas avant 2010.	Conversion

[L'annexe II suit]

⁵ Système de gestion de bases de données.

DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS

Tableau 1 : Phase I 2008-2009 (priorité élevée)

Ordre	Projet	Coût optimisé Madrid en francs suisses	Coût optimisé La Haye en francs suisses	Coût optimisé Madrid + La Haye en francs suisses
C1	Organisation des projets et gestion des changements	48 000	0	48 000
C2	Appel à propositions et validation	48 000	0	48 000
C4	Adaptation à UNIX	1 070 913	458 963	1 529 875
C3	Architecture orientée services et outils	72 000	0	72 000
A1	Traduction	124 500	0	124 500
A2	Classification	124 500	0	124 500
A4	Statut des marques	240 000	0	240 000
A6	Automatisation des procédures	48 000	0	48 000
A7	Amélioration IMAPS	48 000	0	48 000
A3	Lettres signalant des irrégularités et notifications	480 000	0	480 000
C5	Projet pilote avec un office (y compris B4 et B6) ¹	599 200	0	599 200
A5	Suivi et statistiques	340 000	0	340 000
C6	Architecture complète + gestion des processus opérationnels + logiciels médiateurs	150 000	0	150 000
C7	SGDB et améliorations techniques	240 000	0	240 000
B1	Paiement électronique, facturation électronique	240 000	0	240 000
B2	Modification électronique	336 000	0	336 000
B3	Statut électronique	240 000	0	240 000
B5	Communication électronique : OMPI → titulaires/mandataires	120 000	0	120 000
	Total	4 569 113	458 963	5 028 075

¹ Voir le tableau 2 de l'annexe I.

Tableau 2 : Phase II 2010-2011

Ordre	Projet	Coût optimisé Madrid en francs suisses	Coût optimisé La Haye en francs suisses	Coût optimisé Madrid + La Haye en francs suisses
C8	Finalisation de la gestion des processus opérationnels, du portail et des applications Internet enrichies.	1 191 960	510 840	1 702 800
C10	Publication	240 000	0	240 000
	Total	1 431 960	510 840	1 942 800

Tableau 3 : Phase III (si nécessaire)²

Ordre	Projet	Coût optimisé Madrid en francs suisses	Coût optimisé La Haye en francs suisses	Coût optimisé Madrid + La Haye en francs suisses
C9	Finalisation des services Web interactifs	1 526 000	654 000	2 180 000
C11	Finalisation de la conversion Java/Oracle	4 278 400	1 833 600	6 112 000
	Total	5 804 400	2 487 600	8 292 000

Tableau 4 : Montant total des investissements (phase I + phase II + phase III)

Coût optimisé Madrid en francs suisses	Coût optimisé La Haye en francs suisses	Coût optimisé Madrid + La Haye en francs suisses
11 805 473	3 457 403	15 262 875

² Principal facteur à prendre en considération : durée utile du logiciel Natural/Adabas.

ANNEXE III

SITUATION FINANCIÈRE DE L'UNION DE MADRID

A. Montant des fonds de réserve et des excédents

1. Au 31 décembre 2005 (c'est-à-dire à la fin de l'exercice biennal 2004-2005), les fonds de réserve et de roulement (FRR) de l'Union de Madrid s'élevaient à 17,053 millions de francs suisses.
2. Sur la base des dernières estimations, le budget de l'Union de Madrid en 2006-2007 devrait afficher un excédent de 8,864 millions de francs suisses au 31 décembre 2007 (voir le budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007, document WO/PBC/11/5, tableau II/1)¹.
3. En 2000, l'Assemblée de l'Union de Madrid a décidé de fixer le montant recommandé des fonds de réserve et de roulement (FRR) de l'Union de Madrid à 25% des dépenses prévues pour l'exercice biennal (facteur PBE). Pour réaliser cet objectif, et compte tenu du fait que les dépenses de l'exercice biennal 2008-2009 devraient s'élever à 100,873 millions de francs suisses, comme indiqué dans le programme et budget proposé pour 2008-2009 (document WO/PBC/11/6), le montant des FRR de l'Union de Madrid au début de 2008 devrait s'élever à 25,218 millions de francs suisses ($100,873 \times 0,25$). Cet objectif ne pourra être atteint que si l'Assemblée décide de maintenir dans les FRR de l'Union de Madrid une partie au moins de l'excédent budgétaire de l'Union de Madrid prévu pour fin 2007.

B. Critères de répartition ou d'affectation des excédents

4. L'article 8.4) de l'Arrangement et l'article 8.4) du Protocole prévoient que le produit annuel des diverses recettes de l'enregistrement international, à l'exception de celles tirées des émoluments supplémentaires et des compléments d'émoluments², sera réparti par parts égales entre les parties contractantes par les soins du Bureau international, déduction faite des frais et charges nécessités par l'exécution de l'Arrangement et du Protocole.
5. Lorsqu'un tel excédent a été dégagé, sa répartition ou son affectation à un objectif particulier a toujours fait l'objet d'une décision de l'Assemblée de l'Union de Madrid. Différents critères de répartition ont été appliqués au cours des 35 dernières années.

¹ Cet excédent résulterait de recettes estimées à 92,361 millions de francs suisses contre un montant des dépenses estimé à 89,497 millions de francs suisses.

² Les sommes provenant des émoluments supplémentaires et des compléments d'émoluments sont réparties entre les membres intéressés de l'Union de Madrid à la fin de chaque année, proportionnellement au nombre de marques pour lesquelles la protection a été demandée dans chacun d'entre eux durant l'année écoulée, ce nombre étant affecté, en ce qui concerne les pays à examen préalable, d'un coefficient déterminé par le règlement d'exécution. Un montant de 47,566 millions de francs suisses, correspondant à l'exercice biennal 2004-2005, et un montant de 30,2746 millions de francs suisses, correspondant à l'année 2006, ont ainsi été répartis entre les parties contractantes. En ce qui concerne l'année 2007, compte tenu du niveau actuel des enregistrements, une somme de quelque 29,000 millions de francs suisses devrait être répartie.

6. De 1972 à 1983, 10% seulement de ces excédents ont été répartis entre les membres de l'Union de Madrid. Les 90% restants ont été alloués au fonds de réserve de l'Union de Madrid. Entre 1984 et 1989, ces pourcentages se sont établis à 20 et 80% respectivement et, à partir de 1990, à 40% et 60%. Les versements au fonds de réserve de l'Union se justifiaient en partie par la nécessité d'investir dans le développement du système d'informatisation de Madrid (voir les documents MM/A/XXI/1 et 3). À partir de 1990, ces paiements ont été versés au fonds de réserve spécial pour les locaux supplémentaires et l'informatisation.

7. Les critères de répartition approuvés en 1989 n'ont été appliqués concrètement que de 1990 à 1995, aucun excédent n'étant dégagé par la suite.

8. En 2000, l'Assemblée de l'Union de Madrid a décidé que 100% de tout excédent accumulé au cours de l'exercice biennal 2000-2001 devaient être répartis entre les États membres en vertu des articles 8.4) de l'Arrangement et du Protocole de Madrid. Toutefois, aucune somme n'a été répartie, le budget de l'Union de Madrid enregistrant non pas un excédent mais un déficit à la fin de cet exercice. Le budget de l'Union de Madrid n'a pas non plus généré d'excédents pour les exercices biennaux 2002-2003 et 2004-2005.

[Fin de l'annexe III et du document]